

COMMUNE DE BELCASTEL

République française

Département de l'Aveyron

COMMUNE DE BELCASTEL

Séance du 11 décembre 2018

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 04/12/2018

Présents : 9

L'an deux mille dix-huit et le onze décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Présents : Jean-Louis BESSIERE, Marie-Noëlle DANTAN, Anne-Marie VIGUIE-BOU, José-Manuel ARAUJO, Régine RIGAL, Vincent REYNIER, Fabienne LANDES, Jean-Louis SIMON, Eliane PARIS

Abstentions: 0

Représentés:

Excusés: Thierry PONS

Absents: Marie-Pierre GARRIC

Secrétaire de séance: Fabienne LANDES

Ordre du jour

- Signature du registre de la séance du 15 novembre 2018.
- Forêt sectionale de Belcastel. Programmation 2019 et mise en vente de coupes
- Délibération du Conseil Municipal acceptant une solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données. Retrait de la délibération n° 39Bis/2018
- Rapport annuel sur le prix et sur la qualité de l'assainissement collectif.
- Délibération fixant les tarifs des concessions au columbarium
- Avis du Conseil Municipal sur le Règlement columbarium
- Prorogation d'un contrat à durée déterminée d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité.
- Mise en place d'une part supplémentaire "IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP"

- Questions diverses:
- Point sur le remplacement de l'agent technique.
- Point sur les recettes 2018.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15/11/2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du **15/11/2018**.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Fabienne LANDES est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de rajouter le point suivant à l'ordre du jour du conseil municipal :

- Vote de crédits supplémentaires DM n°2_bis_annule et remplace la DM n°2

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité de ses membres présents, la proposition de rajouter ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.

Délibérations du conseil:

FORET SECTIONALE DE BELCASTEL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de l'Office National des forêts pour la programmation des coupes et leur mise en vente pour l'année 2019 en forêt sectionale.

1 – Propositions en rapport au programme de l'année 2019 prévu par le Plan d'Aménagement de la forêt

N° UG	GROUPE	SURFACE A PARCOURIR	Inscription Report Abandon	MOTIF pour report-abandon
3a	Régénération	1.26	Inscription	
1a	Amélioration	0.19	Inscription	
2a	Amélioration	0.79	Inscription	
3b	Amélioration	3.52	Inscription	
4a	Amélioration	2.18	Inscription	

2 – Propositions de l'Office National des Forêts de coupes supplémentaires à inscrire pour l'année 2019

NEANT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

- **Décide d'inscrire au programme des coupes de l'année 2019 et de mettre en vente ou en affouage les unités de gestion suivantes :**

N° UG	GROUPE	SURFACE A PARCOURIR	Inscription Report Abandon	MOTIF pour report-abandon
3a	Régénération	1.26	Inscription	
1a	Amélioration	0.19	Inscription	
2a	Amélioration	0.79	Inscription	
3b	Amélioration	3.52	Inscription	
4a	Amélioration	2.18	Inscription	

Délibération du conseil municipal acceptant une solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 39bis du 19 juillet 2018, l compter du 25 mai 2018 le conseil municipal avait décidé d'adhérer au service gratuit "RGPD" du Syndicat Intercommunal A.GE.DI.

Par courriel du 9 novembre 2018 le susdit Syndicat informe la collectivité de la non recevabilité de la délibération de nomination du DPO mutualisé étant donné que la commune de Belcastel n'effectue pas la télétransmission par le biais de la plateforme A.GE.DI.

Le Maire rappelle que les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA faisant déjà l'objet de la délibération n°39 du 24 mai 2018.

En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, le montant de la cotisation sera de 540 € pour la 1^{ère} année puis de 360€ pour chaque année suivante.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Belcastel

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal de Belcastel

DECIDE

- le retrait de la délibération n°39 bis du 19 juillet 2018.
- d'accepter la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- de s'engager à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- d'autoriser son Président ou Mme ou Mr le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017
--

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à

l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération fixant les tarifs des concessions au columbarium

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de fixer les tarifs du columbarium, équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 4 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Le tarif proposé pour la concession d'une case, pour la durée de 30 ans, renouvelable, est de 1000 €.

La taxe proposée pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est de 50 €.

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré à l'unanimité des présents

Décide :

- De fixer ainsi qu'il suit, à compter du 01/01/2019 :

- Le tarif d'une concession temporaire de 30 ans, renouvelable, est de 1000 €
- La taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est de 50 €.

- Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune et autorise le Maire à exécuter la présente délibération.

RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°40 du 19 juillet 2018 portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01/08/2018 au 31/12/2018.

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'emploi à temps complet créé pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires mais aussi eu égard à l'incertitude concernant la disponibilité du personnel titulaire ;

Le conseil municipal, après l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents

DÉCIDE

De renouveler l'emploi créé par délibération n°40 du 19 juillet 2018 concernant le poste d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01 janvier 2018 au 30 juin 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'employé polyvalent à temps complet.

Il devra justifier d'avoir acquis des expériences professionnelles impliquant des charges de travail et des tâches équivalentes à celles demandées par la commune de Belcastel.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 28/11/2018;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<i>110 minimum</i>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<i>110 minimum</i>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<i>120 minimum</i>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<i>140 minimum</i>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<i>160 minimum</i>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<i>200 minimum</i>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<i>320 minimum</i>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<i>410 minimum</i>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<i>550 minimum</i>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<i>640 minimum</i>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<i>690 minimum</i>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<i>820 minimum</i>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<i>1 050 minimum</i>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<i>46 par tranche de 1 500 000 minimum</i>

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
catégorie c / Groupe 1	3600 €	0 € à 3000 €	110 €	3600 € + 110€ (non proratisé sur la base du temps de travail)	11340 €
catégorie c / Groupe 2	2638 €	0 € à 3000 €	110 €	2638 € + 110€ (non proratisé sur la base du temps de travail)	11340 €

En cas d'arrêt pour maladie, accident, maladie professionnelle, le régime indemnitaire concernant l'indemnité de régie sera calculé au prorata du temps d'exercice de la régie.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

L'organe délibérant après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter de l'année 2018;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote de crédits supplémentaires DM n°2_bis_annule et remplace la DM n°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une erreur matérielle concernant l'indication des comptes budgétaires la DM n°2 du 15/11/2018 doit être annulée et remplacée par la décision modificative suivante:

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	700.00	
2132	Immeubles de rapport	-700.00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		-16005.60
192 (040)	Plus ou moins-values sur cession immo.		2422.10
2111 (040)	Terrains nus		13583.50
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, vote les réajustements des comptes indiquées ci-dessus.

Questions diverses:

- Point sur le remplacement de l'agent technique.
- Point sur les recettes 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00